

MAIRIE DE COTTÉVRARD
DOCUMENT DE TRAVAIL
Réunion du 13 Décembre 2018 - Séance n°5

L'an deux mil dix-huit, treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Dominique POTHIN, Charles ROUSSIGNOL, Marie-Odile SIMOTTEL

Étaient excusés : Dorothee AUBERT, Martine BIZET, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER,

Date de Convocation: 04/12/2018

Date d'affichage : 06/12/2018

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h

Après lecture du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2018/041

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cottévrard d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame/Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Délibération 2018/042

Décision Modificative 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit suivant, sur le budget commune :

| | | | |
|---------------------------|---------|-----------------------------|--------------|
| Section de Fonctionnement | dépense | chapitre 11 – compte 615221 | - 150.00 € |
| Section de Fonctionnement | dépense | chapitre 66 – compte 66111 | + 150.00 € |
| Section d'Investissement | dépense | chapitre 16 – compte 1641 | + 2 500.00 € |
| Section d'Investissement | dépense | chapitre 21 – compte 21752 | - 2 500.00 € |

Délibération 2018/043

Terrain communal - Vente d'herbe sur pied

Monsieur DIDIER souhaite reprendre la location du terrain communal de monsieur HAUTECOEUR.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande émanant de Monsieur DIDIER Thomas sollicitant l'autorisation d'utiliser l'herbe sur la parcelle n° ZP 44 d'une superficie de 50 ares appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à Monsieur DIDIER Thomas une vente d'herbe sur pied jusqu'au 31 décembre 2019 pour une surface de 50 ares et pour un montant de 290 € l'hectare par an, soit 145 €.

Lotissement des Aubépines

Un riverain de la rue des Aubépines s'est présenté en mairie afin de savoir si la commune accepterait de procéder à la rétrocession du lotissement.

Après délibération et au vu de l'état de la réserve incendie actuelle, le conseil municipal souhaite se renseigner sur le coût d'une mise en conformité du point incendie.

Madame COLLET précise qu'il y a encore des habitations qui ne sont pas couverts par une défense extérieure contre l'incendie, notamment route du Bois de la Motte et route de la Sablière.

Une demande sera faite pour obtenir le plan des canalisations pour la mise en place éventuelle de bornes incendie.

Destruction des nids de frelons asiatiques

Courrier de Mme SIMOTTEL demandant la mise en place d'une aide financière par la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas financer la prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques en raison du nombre de plus en plus important de nids.

Des messages de sensibilisation à ce problème seront distribués.

Délibération 2018/044

Travaux à l'église

Des travaux de mise en sécurité de l'église sont nécessaires.

Pour la mise en sécurité du parvis de l'église, Un quart port a été réalisé. Toutefois, il n'a pas été prévu l'installation de gouttières. Un devis s'élevant à 1 307 € HT, soit 1568.40 € TTC a été réalisé par l'entreprise Ternisien.

Au niveau du clocher, la croix penchait et risquait de tomber à tout moment et le paratonnerre était cassé. L'entreprise Biard-Roy est intervenue en urgence pour retirer la croix. La facture pour ces travaux s'élève à 3640 € HT, soit 4368 € TTC.

Un devis pour la réparation et la repose de la Croix a été réalisé par la société Biard Roy pour un montant de 6 307 € HT, soit 7568.40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Département
- autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération 2018/045

Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019
- Monsieur le Maire est chargé de la nomination de l'agent à ce poste.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- dit que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6411 du budget primitif 2019 de la collectivité.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Questions diverses

Abri Place de l'Eglise : un riverain se plaint du bruit en raison de la présence de cyclomoteurs et voitures, le soir, au niveau de l'abri.

Après délibération, il est décidé de retirer l'abri et de prévenir les parents d'élèves par le biais de flyers.

Madame Simottel a participé à une réunion sur l'eau et indique que l'exposition sur l'eau présentée par l'Agence Régionale de l'Eau peut également être mise à disposition des communes.

Suite à la dernière réunion de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire prévient le Conseil qu'une délibération devra être prise concernant la reprise de la compétence assainissement par la CCICV qui devient obligatoire au plus tard en 2026. Il indique également qu'une délibération concernant le FPU a été prise ce qui implique que toutes les ressources seront versées maintenant à la CCICV et que celle-ci reversera aux communes.

Le Comité des fêtes de Beaumont-le Hareng demande à la commune la possibilité d'emprunter les friteuses. Après discussion, il est décidé de ne pas prêter les friteuses aux associations extérieures.

Monsieur le maire informe qu'un permis de construire a été déposé par la Fédération des Chasseurs pour la création d'un centre de formation pour le permis de chasser.

Franck Ernst souhaite que le Conseil réfléchisse à une fusion de communes. Il pense qu'il serait préférable d'anticiper ce sujet pour ne pas se retrouver au pied du mur en cas d'obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.